

Siret : 910 193 986 00015 297 route de l'Isle sur Sorgue 84800 Lagnes Phone : 06 86 27 26 14 / 06 45 54 58 32 info@harmonyenergy.fr | www.harmonyenergy.fr

Le 12 avril 2023

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes	
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
Service CIDDAE / pôle AE	
69453 LYON	
Cedex 06	
	1
	1

Objet : Recours administratif à la décision (n° 2023-ARA-KKP-4299) relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement : Projet de poste de stockage d'énergie par batteries de Ronzières à Malintrat (63)

Madame la Préfète,

La décision d'examen au cas par cas relative au projet en question a été prise le 22 mars 2023. Cette décision porte sur la soumission du projet à évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre I du titre I du livre premier du code de l'environnement. Elle nous a été communiquée et elle a été publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le 23 mars 2023.

Par la présente lettre, je me permets de vous adresser un recours administratif sur la décision de soumettre le projet à étude environnementale, en apportant des compléments d'informations sur les problématiques soulevées par vos services instructeurs.

Vous trouverez nos réponses aux cinq points que vous avez soulevés, i) à v), et les quatre objectifs spécifiques a) à d), présentés point par point ci-dessous. Cette lettre est aussi complétée par différents documents en annexes, qui viennent mettre à jour notre dossier d'étude cas par cas, afin de renforcer l'analyse des risques naturels, sanitaires et environnementaux.

Début de réponses

Réponses aux points soulevés par la DREAL

Point DREAL i): Le tracé et les caractéristiques du raccordement du projet au réseau électrique, faisant partie intégrante au projet, ne sont pas précises, que les potentiels impacts sur les milieux traversés ne sont pas évalués et qu'aucune mesure ERC n'est envisagée.

Réponse Harmony Energy i)

Nous précisons que le raccordement du projet de Ronzières au poste électrique RTE est à la charge de RTE. RTE mènera des études de raccordement (techniques, environnementales, administratives, financières), qui dimensionneront les câbles et qui définiront le tracé exact. Néanmoins, le projet de stockage étant séparé du poste électrique par environ 200m de route départementale, le raccordement suivra la longueur de cette route et ne traversera aucun milieu naturel ou protégé.

Chapitre 3 de la *Présentation du Projet* (en annexe) a été mis à jour afin d'intégrer un nouveau chapitre portant sur le raccordement (3.4). Le tracé présumé du câble RTE est présenté ainsi que les mesures ERC adoptées. Un nouveau plan de l'emprise projet incluant le tracé du câble depuis le poste RTE de Malintrat est aussi annexé.



Siret : 910 193 986 00015 297 route de l'Isle sur Sorgue 84800 Lagnes Phone : 06 86 27 26 14 / 06 45 54 58 32 info@harmonyenergy.fr | www.harmonyenergy.fr

Point DREAL ii): Le projet engendrera la perte définitive d'une surface agricole de 1,3 ha, a fort potentiel agronomique, et une imperméabilisation d'une surface comprise entre 1400 et 2000 m² sans en évaluer les impacts sur l'activité agricole et les milieux naturels.

Réponse Harmony Energy ii)

Le projet de Ronzières a été conçu de manière à limiter son emprise et à réduire l'imperméabilisation du sol. Les espacements entre les équipements sont optimisés afin d'intégrer une capacité importante d'énergie stockée (200MWh), sur une emprise foncière limitée, tout en respectant les normes et les marges de sécurité.

La surface de l'emprise du projet est de 13 211 m², dont 2 261 m² / (17,1%) sera imperméabilisée et 10 950 m² restera totalement ou partiellement infiltrante. Un dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction afin de déterminer d'éventuelles mesures nécessaires pour la bonne gestion des eaux.

Le projet doit être entièrement démantelé en fin de vie et le terrain remis en état initial. À cet effet, dans la mesure du possible, la terre excavée sera stockée sur place durant la phase d'exploitation pour être replacée à son emplacement originel lors de la remise en état du terrain.

Il est aussi à noter que la parcelle prise pour le projet est en jachère depuis de nombreuses années et que le propriétaire n'a pas l'intention de redémarrer une activité agricole sur le terrain. Ceci contrairement aux autres parcelles considérées autour du poste électrique de Malintrat, qui sont toutes exploitées.

Afin d'évaluer les impacts sur les milieux naturels, une étude de diagnostic environnemental a été effectué en février 2023, par le bureau d'études Eco-Stratégie. Les résultats de cette étude sont présentés en chapitre 4 de la *Présentation du Projet* et le rapport est annexé.

Point DREAL iii): En matière de cadre de vie: les imprécisions du projet ne permettent pas de qualifier les impacts paysagers, la position exacte des aménagements n'étant pas arrêtée pour les unités de batteries, les transformateurs et le poste électrique haute tension, que le porteur de projet ne s'engage pas fermement à la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagères; les nuisances sonores générées par les unités de stockage ne sont pas évaluées et aucune mesure ERC n'est envisagée.

Réponse Harmony Energy iii)

Une demande de permis de construire a été déposée le 6 mars 2023 (sous le numéro 101263).

Les documents de la demande du permis de construire précisent la position exacte des aménagements (unités de batteries, transformateurs, poste électrique HT), ainsi que l'engagement du porteur du projet à planter d'une haie paysagère le long de la centrale.

L'impact paysager peut ainsi être évalué à travers les photomontages joints au dossier du permis de construire, dont certains ont été inclus en chapitre 4.5 de la *Présentation du Projet*. Harmony Energy s'engage à fournir des images depuis tout autre point de vue identifié par vos services, en fonction des besoins exprimés.

Concernant les émissions et les émergences sonores, Harmony Energy s'engage à respecter la règlementation en vigueur et à intégrer des mesures ERC. À cet effet, un nouveau chapitre 4.6 est rajouté à la *Présentation du Projet* pour évaluer le risque sonore.

Par ailleurs, la contribution de l'ARS en date du 13/03/2023 affirme qu'une « étude d'impact n'est pas avérée d'un point de vue sanitaire, le secteur concerné étant situé en dehors de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine et le pétitionnaire s'engageant à respecter les niveaux d'émergence sonore au niveau des riverains. »

Un bureau d'études spécialisé sera mandaté à la demande de vos services, avant et/ou après la construction du projet, afin de confirmer le bon respect de la loi en matière de bruit.



Siret : 910 193 986 00015 297 route de l'Isle sur Sorgue 84800 Lagnes Phone : 06 86 27 26 14 / 06 45 54 58 32 info@harmonyenergy.fr | www.harmonyenergy.fr

Point DREAL iv): Aucun bilan carbone intégrant la perte de stockage de CO2 par les sols, les émissions engendrées par la phase travaux, par la fabrication des équipements nécessaires à la réalisation du projet et a son exploitation n'est présente.

Réponse Harmony Energy iv)

La *Présentation du Projet* en annexe de la présente lettre a été mise à jour afin d'incorporer le calcul du bilan carbone du projet (nouveau chapitre 6). Les émissions liées au changement d'usage du sol (prairie transformée en surface artificialisée) sont estimées à 264 Teq.CO₂ (tonnes équivalent CO₂), les émissions générées par la phase développement à <1 Teq.CO₂, 1 829 Teq.CO₂ pour la phase travaux, 30 873 Teq.CO₂ pour la fabrication des équipements, 8 Teq.CO₂ pour l'exploitation de la centrale et 1 571 Teq.CO₂ pour les activités de démantèlement en fin de vie du projet. Selon les hypothèses prises, il est estimé que sur une durée de vie de 20 ans, le projet éviterait 398 188 Teq.CO₂ par sa concurrence directe aux centrales électriques fossiles. Ainsi, les émissions évitées sont de l'ordre de dix fois plus importantes que le bilan carbone engendrée par les phases de développement, construction, opération et démantèlement du projet.

Point DREAL v): Le dossier ne justifie pas le choix de moindre impact au regard des autres alternatives possibles dans un périmètre élargi à l'échelle communale ou de la métropole clermontoise.

Réponse Harmony Energy v)

Un nouveau chapitre 3.1 est inclus dans la *Présentation du Projet* pour présenter la méthodologie d'indentification et de choix du site

Pour des raisons technico-économiques, un projet de stockage d'énergie multi-mégawatt doit se situer au plus proche (<~500m) d'une poste-électrique RTE.

Harmony Energy a effectué une analyse exhaustive de tous les potentiels sites dans le département du Puy-de-Dôme et a pu identifier trois sites répondant aux critères techniques et environnementaux, tout en restant éloignés d'au moins 100m des habitations. Harmony Energy étudie également les deux autres sites identifiés, dont un qui est activement en cours de développement (sur la commune de Saint-Georges-sur-allier) et l'autre est plus contraint en termes de foncier et pourrait être concerné par des questions de remontée de nappe et de zone humide.

Aucun site n'apparait comme propice pour le développement d'une centrale de stockage d'énergie multi-mégawatt sur la métropole clermontoise, pour cause de manque de capacité de raccordement et/ou d'enjeux environnementaux et/ou de disponibilité foncière.

Objectifs spécifiques à considérer

Objectif DREAL a): Justifier du choix d'implantation du projet au regard des enjeux environnementaux en présence et des autres alternatives possibles sur des secteurs déjà artificialisés à l'échelle communale et/ou de la métropole clermontoise.

Réponse Harmony Energy a)

La réponse du point v) plus haut, et le nouveau chapitre 3.1 de la *Présentation du Projet* permettent de clarifier les critères d'indentification de sites propices pour le développement d'un projet de stockage d'énergie. À l'échelle de la commune et de la métropole clermontoise, aucun autre site n'a été identifié comme étant adapté.

Objectif DREAL b): Réaliser un état initial proportionné aux enjeux en matière de milieux naturels, de cadre de vie et d'insertion paysagère du projet dans son environnement proche et éloigné.

Réponse Harmony Energy b)

La réponse aux points ii) et iii) plus haut évoquent le permis de construire, les photomontages réalisés, l'analyse des nuisances sonores et le diagnostic environnemental réalisé par le bureau d'études spécialisé, Eco-Stratégie. Ce dernier, mandaté par Harmony Energy, a effectivement réalisé un état initial en matière de milieux naturels. Les nouveaux photomontages intégrés dans la *Présentation du Projet* permettent d'évaluer l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche et éloigné.



Siret : 910 193 986 00015 297 route de l'Isle sur Sorgue 84800 Lagnes Phone : 06 86 27 26 14 / 06 45 54 58 32 info@harmonyenergy.fr | www.harmonyenergy.fr

Objectif DREAL c) : Évaluer les impacts du projet au regard des enjeux présents sur le site ainsi que de son raccordement au réseau public.

Réponse Harmony Energy c)

La réponse au point i) plus haut présente l'impact du raccordement du projet au poste électrique de Malintrat et le diagnostic environnemental effectué par Eco-Stratégie évalue les impacts au regard des enjeux présents sur le site.

Objectif DREAL d) : Mettre en œuvre les mesures ERC nécessaires permettant de préserver le secteur d'implantation et définir un dispositif de suivi de ces mesures.

Réponse Harmony Energy d)

Harmony Energy a la volonté d'intégrer des mesures ERC dans toutes les étapes d'identification, de développement, de construction et de démantèlement d'un projet de stockage d'énergie. Celle-ci sont présentés dans la *Présentation du Projet* de Ronzières, notamment en chapitre 3.1 pour le choix du site, chapitre 3.4 pour le raccordement et chapitre 4 pour l'analyse de l'ensemble des risques.

Plus spécifiquement, sur la phase d'identification et de développement du projet :

- Éviter: L'analyse effectuée par Harmony Energy sur la phase d'identification de sites démontre que pour ce type de projet il n'est pas possible d'éviter des terrains naturels, agricoles ou forestiers. En accord avec la commune et le propriétaire, Harmony Energy a fait le choix d'un terrain agricole non-exploitée depuis de nombreuses années;
- Réduire : Harmony Energy a fait un travail d'optimisation afin de réduire l'emprise du projet et de limiter la surface imperméabilisée ;
- Compenser: Bien que le projet ne soit pas soumis à une compensation obligatoire. Sur demande des autorités, Harmony Energy s'engage à étudier la mise en place de mesures compensatoires avec les instances agricoles (chambre d'agriculture), en adéquation avec les impacts du projet qui n'auront pas pu être évités. Le projet intègre également une haie paysagère, qui facilite l'insertion paysagère et peut être source de création de biodiversité.

Fin de réponses

Vous trouverez en annexe à cette lettre la nouvelle version de la *Présentation du Projet*, ainsi que ses annexes, qui viennent mettre à jour notre dossier d'examen cas par cas.

Il apparait qu'une procédure d'évaluation environnementale n'apporterait pas d'éléments complémentaires à ceux qui seront présentés plus haut et/ou dans le DLE et le PC. C'est pourquoi je me permets de vous demander la reconsidération de notre dossier.

En sollicitant votre bienveillance dans ce recours qui reprend l'ensemble des éléments manquants de la demande initiale, je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

Andy Symonds

Harmony Energy France

Andy Symonds

Siret : 910 193 986 00015 297 route de l'Isle sur Sorgue 84800 Lagnes Phone : 06 86 27 26 14 / 06 45 54 58 32 info@harmonyenergy.fr | www.harmonyenergy.fr

ANNEXE:

Informations complémentaires apportées à la demande d'examen au cas par cas

Mise à jour de la présentation projet :

RONZIÈRES_cerfa_14734-04_ANNEXE 08 (Présentation du projet),

avec notamment les modifications suivantes :

- Nouveau chapitre 3.1 : méthodologie du choix du site
- Nouveau chapitre 3.4 : raccordement du projet
- Modification de chapitre 4.4 : incorporation d'éléments du dossier de permis de construire
- Nouveau chapitre 4.5 : analyse du risque sonore
- Nouveau chapitre 6 : bilan carbone du projet
- Modification de l'Annexe 1 : implantation projet (Layout RONZIERES_0b.pdf)
- Nouvelle Annexe 3 : plan du raccordement
- Nouvelle Annexe 4 : rapport du bilan carbone